

Chaque incident médical en est un de trop, et il représente un lourd fardeau aussi bien pour le patient que pour le médecin. Lors d'une faute présumée après un traitement, la question se pose de la marche à suivre. Comme cela peut arriver à chacun d'entre nous, il est primordial d'y avoir réfléchi au préalable afin de procéder avec circonspection. Connaissant l'importance du sujet pour nos membres, le Service juridique de la FMH met désormais à votre disposition sur notre site Internet, à titre de prestation, les informations les plus importantes dans un aide-mémoire remanié.

Dr Jürg Schlup, président de la FMH

Aide à l'orientation lors d'incidents médicaux

Dans l'exercice de leur profession, les médecins doivent faire preuve de diligence et respecter des standards de qualité élevés. Mais eux aussi peuvent commettre une faute. Alors comment procéder après un incident?

De manière simplifiée, trois phases principales se dégagent après un incident médical.

La première phase, qui intervient immédiatement après l'incident, est décisive – le temps presse. Malgré la confusion initiale, le traitement du patient doit se poursuivre avec diligence et les médecins concernés doivent être pris en charge. C'est important, car ces derniers sont également considérés comme des victimes, ce qu'on appelle en anglais des *second victims*, et parce qu'à défaut de soutien, ils risquent de commettre de nouvelles fautes. Parallèlement, il faut mettre en œuvre des mesures permettant de reconstituer intégralement les faits. Cela consiste notamment à remplir ou à compléter le dossier médical du patient ou encore à réunir des preuves éventuelles. Il est recommandé à chaque personne impliquée de rédiger un rappel des faits afin d'éviter que ses souvenirs ne s'estompent d'ici l'ouverture d'une procédure. Ajoutons qu'une communication transparente à l'interne et avec l'extérieur est fondamentale pour la suite.

Le Service juridique de la FMH informe de la marche à suivre lors d'incidents médicaux.

La deuxième phase est consacrée à une recherche de solutions extra-judiciaires pour les prétentions en dommages et intérêts ou en réparation du tort moral. Les négociations que cela implique sont du ressort de l'assurance responsabilité civile du médecin d'une part et de l'avocat du patient d'autre part. Pour étayer le point de vue médical des événements, les parties ont recours à des expertises. Suivant qui les a ordonnées, il s'agit d'expertises présentées par une partie, d'expertises judiciaires ou d'expertises extra-judiciaires. Lors d'un procès, elles valent comme moyens de preuve.

Si les parties ne réussissent pas à trouver un accord, la troisième phase s'ouvre sur une procédure civile en vue d'obtenir des dommages et intérêts et/ou la réparation d'un tort moral. Il incombe au patient de prouver la faute médicale, le dommage et le lien de causalité alors que le médecin doit montrer qu'il a suffisamment informé le patient et que ce dernier a donné son accord au traitement. Une procédure pénale est, quant à elle, ouverte si le ministère public doit instruire l'affaire d'office ou si le patient dépose une plainte pénale.

Trois phases principales se dégagent après une faute médicale.

Un procès en responsabilité civile et une procédure pénale sont fondamentalement différents. Dans les deux cas, il est néanmoins possible d'auditionner des témoins qui ne sont pas directement impliqués dans le traitement, mais qui peuvent malgré tout faire des déclarations à ce sujet. Comme les parties, les témoins sont soumis à plusieurs droits et devoirs. Ils sont tenus de se présenter à l'audience suite à une citation à comparaître, mais ils ont le droit de refuser de témoigner dans certains cas. Une procédure civile peut être close à tout moment par une conciliation ou être portée devant toutes les instances jusqu'au Tribunal fédéral tandis qu'il peut être mis fin à une procédure pénale de différentes manières.

Un tour d'horizon récapitulatif des grandes lignes à suivre en cas de faute médicale est à votre disposition sur le site www.fmh.ch → Services → Droit → Conseils pratiques. Vous pouvez également bénéficier d'autres prestations du Service juridique qui notamment répond à toutes vos questions à ce sujet ou organise des conférences à ce propos dans votre institution.

Ursina Pally Hofmann, Docteure en droit, avocate, responsable suppléante du Service juridique